



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rapport du jury des concours externe et interne
et de l'examen professionnel pour le recrutement
de Techniciens Supérieurs du Ministère chargé de l'Agriculture
Grade de technicien - Session 2022**

Rapport n° 22012-01

établi par

Carol BUY

Inspectrice générale de santé publique
vétérinaire

Philippe SEINGER

Inspecteur général de santé publique
vétérinaire

Décembre 2022



SOMMAIRE

1. Organisation des concours EXTERNE, INTERNE et examen professionnel	6
1.1. Dispositions réglementaires	6
1.2. Nombre de postes à pourvoir	7
1.3. Composition du jury	7
1.4. Calendrier de la session	9
30 mai au 14 juin 2022.....	10
2. Les épreuves d'admissibilité	10
2.1. Concours externe	10
2.1.1. Organisation de l'épreuve écrite	10
2.1.2. Correction de l'épreuve écrite	10
2.1.3. Attendus du jury pour l'épreuve écrite	11
2.1.4. Résultats de l'épreuve écrite	12
2.1.5. Commentaires du jury sur l'épreuve écrite	12
2.2. Concours interne et examen professionnel	13
2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP	13
2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité	13
2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels	14
2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité	14
3. L'admission	16
3.1. L'organisation des épreuves orales	16
3.1.1. La préparation du jury	16
3.1.2. L'organisation du jury en sous-jurys	16
3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission	17
3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission	18
3.4. Les résultats des épreuves d'admission	19
3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission	21
3.5.1. Pour le concours externe	21
3.5.2. Pour le concours interne et l'examen professionnel	23
4. Conclusion.....	24
Annexe : Arrêté établissant le jury TSMA 2022.....	25

RESUME

Les concours externe et interne ainsi que l'examen professionnel des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) se sont déroulés pour la session 2022 sur la période d'octobre 2021 à juin 2022.

190 postes étaient à pourvoir par ces différentes voies d'accès dans les trois spécialités : 128 en « Vétérinaire et Alimentaire » (VA), 54 en spécialité « Techniques et Économie Agricoles » (TEA), 8 en « Forêts et Territoires Ruraux » (FTR). 575 candidats se sont inscrits et 392 se sont présentés valablement aux épreuves écrites des concours externes VA, TEA et FTR. 58 candidats ont déposé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes et examens professionnels ouverts.

L'organisation mise en place par le bureau des concours et des examens professionnels a permis un bon déroulement de toutes les épreuves et un travail d'évaluation du jury dans des conditions satisfaisantes.

Les formations des membres du jury, les ateliers de correction des copies et les réunions d'admissibilité se sont déroulés en « distanciel ». Le jury a choisi de travailler en « binôme » pour la correction des copies.

A l'issue des épreuves écrites pour les externes et de la sélection sur dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les deux autres voies d'accès, 240 candidats étaient admissibles, respectivement 197 en externe et 43 en interne et examen professionnel.

Après formation, le jury s'est organisé et s'est doté d'outils d'évaluation permettant d'apprécier lors des épreuves orales, de façon harmonisée entre les différentes spécialités, les compétences attendues d'un technicien supérieur du ministère. Les épreuves orales se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes du 30 mai au 14 juin.

127 candidats ont été admis en liste principale, ce qui ne permet pas de pourvoir tous les postes offerts. Il faudra puiser dans les 22 reçus en liste complémentaire pour les postes VA, les 4 pour les postes TEA. Seulement 3 candidats ayant été admis en spécialité FTR pour 8 postes ouverts, le jury a proposé un 2^e candidat du concours externe mis en liste complémentaire.

Le niveau général des admis est plutôt bon. Le profil des lauréats est majoritairement féminin (65 % des admis), plutôt jeune (69 % de moins de 40 ans) et plutôt diplômé (37% ont au moins BAC+3). La grande majorité des lauréats, internes comme externes, travaillent ou ont exercé ponctuellement dans les services déconcentrés ou les opérateurs du ministère chargé de l'agriculture.

Au terme de ces concours et examen, le jury formule 7 recommandations. Deux d'entre elles s'adressent au secrétariat général du ministère notamment sur la promotion des métiers de techniciens supérieurs auprès des élèves des établissements d'enseignement technique agricole. Quatre autres s'adressent aux candidats pour les aider à mieux se préparer aux épreuves et leur éviter certaines erreurs rédhibitoires. Enfin, la dernière s'adresse aux responsables des structures d'appartenance des candidats déjà présents dans les services qui doivent mieux accompagner leurs agents dans la rédaction de leurs dossiers de RAEP.

Mots clés : Jury, Concours, examen professionnel, techniciens supérieurs, TSMA

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Le jury recommande aux candidats du concours externe de bien lire les consignes rappelées en première page des documents remis en début d'épreuve écrite de façon à éviter toute rupture d'anonymat.

Recommandation 2. Le jury recommande aux candidats du concours externe de bien prendre connaissance avant l'épreuve écrite du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Une fréquentation régulière du site internet du ministère chargé de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur sont soumis.

Recommandation 3. Le jury recommande aux candidats des concours interne et examen professionnel de suivre les formations RAEP organisées par le ministère chargé de l'agriculture, d'élargir la connaissance de leur environnement professionnel hors de leur cadre de travail immédiat.

Par ailleurs, il est attendu des candidats lors des épreuves orales de mettre en valeur en quoi leur parcours et leur expérience professionnelle leur permettent de répondre aux attendus du métier de technicien supérieur ainsi que leur motivation.

Recommandation 4. Le jury recommande aux chefs de service d'accompagner leurs agents se présentant au concours interne et examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture en les conseillant sur le contenu et la qualité de rédaction de leurs dossiers de RAEP avant de les signer.

Recommandation 5 : le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques par rapport au programme du concours et de réfléchir sur leur motivation au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes.

Recommandation 6 : le jury recommande au secrétariat général du ministère de favoriser les candidatures de diplômés de l'enseignement agricole supérieur court en chargeant les services déconcentrés d'organiser dans les EPLEFPA des séquences de présentation des métiers de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture. La fourniture d'un kit de présentation pourrait les y aider.

Recommandation 7 : le jury recommande au secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture d'augmenter le coefficient de l'épreuve orale du concours externe de recrutement des TSMA

1. ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL

Le présent rapport concerne la session 2022 des concours externe et interne ainsi que de l'examen professionnel des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, pour le grade de technicien (TSMA1).

1.1. Dispositions réglementaires

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État
- Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État
- Arrêté du 28 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)
- Arrêté du 16 décembre 2021 fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien), au titre de la session 2022
- Arrêté du 26 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)
- Arrêté du 26 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps

des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-650 du 26 octobre 2020 relative aux concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 6 février 2019 relative au guide et outils d'aide au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1.2. Nombre de postes à pourvoir

190 postes sont à pourvoir, répartis par spécialités selon le tableau ci-après :

Postes à pourvoir Voie d'accès	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)
Concours externe	84	18	1
Concours interne	29	15	1
Examen professionnel	15	21	6
Total	128	54	8

Le nombre de postes à pourvoir en 2022 (190 est plus élevé que l'année précédente (170 en 2021), tant sur la spécialité vétérinaire (VA) que sur la spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA) ou Forêt et Territoires ruraux (FTR). Dans la spécialité TEA, 10 places (5 en concours externe et 5 en concours interne) sont réservées pour l'Agence de services et de paiement (ASP), 4 pour FranceAgriMer FAM (en concours interne) Il a été ouvert 1 poste en concours externe en spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR) (0 en 2021).

1.3. Composition du jury

L'arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2022 a été signé le 16 décembre 2021 (annexe).

Comme préconisé dans un rapport précédent, il a été constitué un binôme présidente/vice-président dont l'un des membres sera présent au moins deux fois de suite, bénéficiant d'abord de l'expérience de son collègue et transmettant son expérience par la suite. Compte tenu de la diversité des épreuves et spécialités et du nombre de candidats, la maîtrise du déroulement des opérations par la présidence permet de garantir un équilibre et une qualité de fonctionnement des jurys et sous-jurys. Cette continuité est souhaitée par les membres qui siègent sur un cycle d'environ trois ans.

Les membres du jury ont été choisis sur des critères d'expérience et de parcours professionnels diversifiés dans les trois spécialités de techniciens, de façon à sélectionner les candidats les mieux adaptés aux missions spécifiques liées à ces différentes spécialités. La parité hommes-femmes, ainsi que l'association aux ISPV et aux IAE de techniciens de grades supérieurs afin d'avoir un apport direct du vécu des métiers de technicien, ont également été recherchées. Le renouvellement du jury ayant été modéré, les membres ayant déjà une expérience du concours de TSMA1 ont été moins sollicités pour partager leur expérience avec les nouveaux membres du jury.

Il faut noter que ce jury implique un investissement lourd en travail préparatoire et en temps de présence de la part de ses membres. Cet investissement engage les membres du jury mais également leurs services d'affectation qui sont parfois réticents à libérer leurs agents sur d'assez longues périodes, notamment pour l'oral. C'est pourquoi la présidente a tenu à remercier à l'issue des épreuves les directeurs(trices) des services concernés pour avoir accepté cette charge.

1.4. Calendrier de la session

Procédure	Période
Composition du jury	16 Décembre 2021
Pré-inscriptions	5 au 4 octobre 2021
Confirmation des inscriptions	22 novembre 2021
Formation du jury sur l'épreuve écrite Formation du jury sur la sélection des dossiers RAEP	19 octobre 2021
Epreuve écrite (externe)	2 février 2022
Ateliers de correction des copies (externe)	Du 2 au 4 mars (VA) et du 8 au 10 mars (TEA) (visio-conférence)
Réunions d'admissibilité concours externe	22 mars 2022
Sélection des dossiers RAEP (interne – examen professionnel)	17 mars (VA) ; 21 mars (TEA) ; 22 mars (FTR)
Formation du jury aux épreuves orales	19 mai 2022 (visio-conférence)
Epreuves orales	30 mai au 14 juin 2022
Réunions d'admission	Délibérations 16 et 17 juin 2022 (en visio-conférence)
Publication des résultats	17 juin 2022 pour les concours externes, internes et examens professionnels

Pour l'ensemble des épreuves il y a eu au final 633 inscrits (575 concours externes et 58 concours internes ou examens professionnels), soit un niveau comparable à l'année 2019 donc avant Covid.

2. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

2.1. Concours externe

2.1.1. Organisation de l'épreuve écrite

La formation puis l'application de l'élaboration des sujets et questions des épreuves écrites ainsi que de leurs grilles de notation sur plusieurs semaines grâce à des visioconférences et des échanges sur un outil collaboratif sécurisé par cryptage des données et codes d'accès, procédure initiée pour le concours précédent, ont été reconduites pour le concours 2022.

Pour les 3 spécialités, sur les 575 (335+169+71) candidats inscrits (324 femmes et 251 hommes) au final 392 se sont présentés à l'épreuve écrite (256 en VA ; 103 en TEA ; 33 en FTR).

Les épreuves écrites se sont déroulées dans 13 centres d'examen : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France (Martinique), Lyon, Mamoudzou (Mayotte), Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis (Réunion), Toulouse. A Cayenne, le seul candidat inscrit (FTR) ne s'est pas présenté à l'épreuve.

2.1.2. Correction de l'épreuve écrite

La correction des épreuves écrites a porté sur les trois spécialités VA, TEA et FTR, pour lesquelles des postes étaient ouverts au concours externe. Les membres du jury ont travaillé en « distanciel » et en binôme. Chaque membre a reçu le lot de copies lui étant attribué via l'outil VIATIQUE et une copie du lot numérisé attribué à son binôme.

Les membres du jury avaient élaboré lors de la formation préalable une grille de correction précise et détaillée au quart de point près sur le même format pour les trois spécialités. Cette grille a permis d'assurer l'homogénéité de la correction, a favorisé les échanges lors des corrections et a limité le nombre d'ex aequo. Les membres du jury ont beaucoup échangé dès le début des corrections en « s'étalonnant » à partir de copies tests anonymes notées de façon détaillée et argumentée sur la base de la grille commune déposée sur VIATIQUE par la présidence du jury.

392 copies (256 en VA ; 103 en TEA ; 33 en FTR) ont été corrigées avec l'aide de l'outil VIATIQUE, en assurant une double correction. Le bureau des concours et des examens professionnels et les correcteurs ont relevé sur 7 copies des éléments permettant d'identifier le candidat (nom du candidat, indication de la commune d'examen ou d'un département dans la note administrative, utilisation d'un stylo de couleur rouge, copie signée) et les ont éliminées pour rupture d'anonymat. Il faut signaler que ces consignes sont clairement exprimées en première page des sujets d'écrit (rubrique « Lire impérativement les consignes suivantes ») et qu'elles sont rappelées lors de la distribution des documents le jour de l'examen.

Recommandation 1 : Le jury recommande aux candidats du concours externe de bien lire les consignes rappelées en première page des documents remis en début d'épreuve écrite de façon à éviter toute rupture d'anonymat.

2.1.3. Attendus du jury pour l'épreuve écrite

Pour chacune des spécialités TEA, VA et FTR, une grille de correction a été élaborée. Si le contenu des trois grilles est adapté au sujet défini pour la note à rédiger et aux questions de spécialité, le cadre général est identique.

Les exigences de forme comprennent l'orthographe et la grammaire, la qualité générale de la rédaction, la lisibilité de la copie, la pertinence du plan. Les copies ne respectant pas les conditions impératives de présentation et d'anonymat rappelées en première page des sujets sont exclues de la correction.

La copie doit se présenter sous forme d'une note (TEA, FTR, VA) ou d'un courrier administratif. Les candidats doivent repérer dans les documents fournis les informations à utiliser et s'approprier ces éléments sans se contenter de faire de simples copier-coller (a fortiori de larges plagiat) ou des renvois aux documents.

Les thèmes à traiter étant explicitement listés dans la rédaction de l'énoncé des sujets, le jury attend des candidats qu'ils s'en tiennent à ces thématiques structurant le plan du devoir. Il est tenu compte des hors-sujets dans la note de forme.

Sur le fond, outre la compréhension générale du sujet, l'exposé du contexte est attendu en début de note, qu'il soit politique, réglementaire, institutionnel ou factuel selon les sujets de spécialité. Les candidats doivent faire la démonstration de leurs capacités à comprendre, à synthétiser, à structurer et à restituer des informations réglementaires issues des textes fournis.

Le contenu de la note doit traiter les points suivants (détaillés dans les attendus publiés sur le site internet du MASA) :

- Pour le sujet principal de la spécialité TEA relatif aux conséquences d'un incendie, le rappel des régimes d'aides surfaciques et les conditions d'éligibilité des aides PAC, la procédure administrative dans ce cas de catastrophe naturelle et les mesures réglementaires pour permettre à la faune de se régénérer dans la zone incendiée.
- Pour le sujet principal de la spécialité VA relatif à la trichinellose, la présentation de l'agent et de la maladie, les moyens de prévention de la transmission humaine et le rôle et les responsabilités des chasseurs.
- Pour le sujet principal de la spécialité FTR traitant de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), la présentation de l'IGN et ses missions, ses domaines d'intervention et leurs intérêts, enfin l'utilité d'un inventaire forestier national statistique.

2.1.4. Résultats de l'épreuve écrite

Le 17 mars 2022, 150 candidats sur 249 ont été déclarés admissibles en spécialité «Vétérinaire et Alimentaire», avec un seuil d'admissibilité à 10,75. 2 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8.

Réuni le 21 mars 2022 pour délibérer, le jury d'admissibilité a retenu 41 candidats admissibles sur 103 en spécialité « Techniques et Economie Agricoles » avec un seuil d'admissibilité à 13,25. 3 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8.

Réuni le 22 mars 2022, le jury d'admissibilité a retenu 6 candidats en spécialité « Forêt et territoires ruraux » sur 33, avec un seuil d'admissibilité à 13,75.

2.1.5. Commentaires du jury sur l'épreuve écrite

Le niveau orthographique et grammatical est plutôt moyen. Certains candidats écrivent comme ils parlent. La forme syntaxique de l'écrit reste généralement un point faible. Un nombre important de copies manque de clarté. Les redondances et digressions sont nombreuses, avec des détails sans intérêt avec le sujet. Les correcteurs ont également constaté un grand nombre de paraphrases des documents sans analyse.

La construction de la note ou du courrier était suggérée dans la présentation des sujets et ce plan a été généralement respecté. La compréhension de la problématique principale du sujet est jugée globalement assez bonne avec quelques exceptions. De nombreux candidats éprouvent toutefois des difficultés à contextualiser et à expliquer les enjeux sur la situation proposée dans le sujet. Il importe que les candidats se placent bien dans la situation proposée, en vue d'informer et conseiller efficacement le destinataire de leur note. Il est important de rédiger un courrier adapté au destinataire défini quand cela est demandé dans le sujet et de ne pas rédiger une note de façon automatique.

Les questions posées ont été élaborées par les membres des 3 jurys en balayant les domaines des programmes respectifs annexés à l'arrêté du 4 juillet 2012. Bien que jugées plutôt simples, ces questions ont révélé d'importantes lacunes, tant en matière de culture administrative que de connaissances techniques. La formation à l'INFOMA devra combler ces manques.

Recommandation 2 : Le jury recommande aux candidats du concours externe de bien prendre connaissance avant l'épreuve écrite du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Une fréquentation régulière du site internet du ministère chargé de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur sont soumis.

2.2. Concours interne et examen professionnel

2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP

La sélection pour l'admissibilité des concours internes et examens professionnels de TSMA1 dans les 3 spécialités est effectuée depuis 2018 sur l'examen des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) présentés par les candidats.

58 candidats ont retourné leur confirmation d'inscription à ces concours internes et examens professionnels. Tous les candidats aux concours internes et aux examens professionnels ont présenté un dossier de RAEP (sauf un).

Les membres du jury pressentis pour les examens professionnels et les concours internes se sont vus adresser fin février 2022 l'ensemble des dossiers des candidats inscrits aux épreuves des concours et examens pour lesquels ils étaient prévus.

Les membres du jury ont pu suivre une formation à la sélection des dossiers de RAEP le 19 octobre 2021.

24 candidats (21 femmes et 3 hommes) ont présenté un dossier de RAEP à l'examen professionnel : 100% sont âgés de plus de 40 ans.

34 candidats (24 femmes et 10 hommes) ont présenté un dossier RAEP au concours interne. 56% sont âgés de plus de 40 ans. Près de 9 % des candidats en TEA et VA sont issus d'autres ministères, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, 3 % en FTR.

2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité

Afin d'harmoniser l'évaluation des dossiers RAEP, le jury a élaboré une grille déterminant les critères à analyser à la lecture du dossier.

Les critères retenus sont les suivants :

- Sur la forme : le respect des consignes de constitution et de remplissage du dossier ; la qualité du dossier (orthographe, syntaxe, expression écrite, développement des sigles, lisibilité...).
- Sur le fond :
 - La cohérence des éléments fournis au dossier avec les compétences attendues d'un TSMA1 selon les fiches métiers publiées sur le site Internet du ministère et de l'INFOMA. Les compétences acquises doivent être mises en évidence, particulièrement dans la note sur les acquis et la motivation, en les rapprochant par des exemples des expériences vécues ;
 - La mise en évidence de l'intégration dans un environnement professionnel, du travail en équipe, de l'autonomie et de la capacité à s'organiser du candidat ;
 - L'expression de la motivation à devenir TSMA et du sens de l'intérêt général.

Les documents annexés doivent être utiles et pertinents en illustrant compétences et

savoir-faire. Ils doivent être contextualisés et annoncés. L'organigramme fourni doit être lisible et permettre de repérer le candidat.

2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels

Les membres des sous-jurys ont formalisé des grilles d'analyse des dossiers de RAEP pour objectiver de façon harmonisée l'évaluation des dossiers présentés. A l'issue de la sélection sur dossiers de RAEP pour les 3 spécialités, 43 candidats étaient admissibles, respectivement 18 en examen professionnel (2+14+2) et 25 en interne (8+14+3).

2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité

Le jury a relevé à l'examen des dossiers de RAEP que tous les candidats ne respectent pas l'ensemble des consignes de constitution et de remplissage telles qu'elles sont portées dans les instructions ministérielles. La présentation, l'orthographe et la syntaxe ne sont pas toujours soignées ; la lisibilité des documents (organigrammes, annexes) est parfois difficile.

Certains dossiers compilent des activités sans lien en termes d'acquis avec les métiers de technicien du MASA. La partie « Description de vos activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée » comporte souvent de nombreux « copier-coller » qui rendent le document peu explicite. Or, sont recherchées des connaissances, des compétences ou des aptitudes en cohérence avec les compétences attendues d'un technicien supérieur du MASA selon la spécialité sur laquelle le candidat postule.

L'objectif des fonctions exercées et l'environnement professionnel sont souvent sous-estimés car le discours des candidats apparaît cloisonné aux activités qu'ils ont menées et peu révélateur d'un esprit de curiosité. De même, à travers la présentation qu'ils font de leurs acquis (partie « les acquis de votre expérience au service de votre projet professionnel »), ils peinent à montrer leur intégration dans les équipes avec lesquelles ils ont travaillé et leur motivation pour devenir technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, au-delà de formules toutes faites autour de la juste reconnaissance de leur expérience. Cette partie est souvent touffue, faite un peu rapidement manifestement sans suffisamment de relecture et affirme sans démontrer que le parcours et les compétences acquises correspondent bien à ce qui est attendu d'un TSMA. Il est conseillé aux candidats de rendre repérables par le jury les connaissances techniques qu'ils ont acquises et de démontrer leur connaissance de l'environnement professionnel. Ils doivent également se positionner vis-à-vis de leur hiérarchie et de leurs collègues. Le positionnement des agents dans la structure via l'organigramme est parfois illisible (un simple surlignage du nom du candidat dans le service serait efficace).

Certains candidats ayant échoué les années précédentes n'ont pas fait l'effort de retravailler leur dossier.

Certains candidats s'inscrivant dans un parcours administratif de longue date proposent un « vernis » technique pour justifier leur promotion comme techniciens supérieurs. Ils doivent mieux expliquer leurs compétences techniques pour être davantage crédibles.

Enfin, malgré la présence de la signature d'un cadre responsable en fin des dossiers de RAEP, ces constats dénotent l'absence d'accompagnement de nombreux candidats par leur hiérarchie tant dans la préparation du dossier qu'à sa relecture avant signature.

Recommandation 3 : Le jury recommande aux candidats des concours interne et examen professionnel de suivre les formations RAEP organisées par le ministère chargé de l'agriculture.

Recommandation 4 : Le jury recommande aux chefs de service d'accompagner leurs agents se présentant au concours interne et examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture en les conseillant sur le contenu et la qualité de rédaction de leurs dossiers de RAEP avant de les signer.

3. L'ADMISSION

3.1. L'organisation des épreuves orales

3.1.1. La préparation du jury

Une formation des membres du jury pour l'épreuve orale d'admission a été assurée par le cabinet Excellens Formation dans la matinée du 19 mai 2022, suivie d'une demi-journée consacrée à la finalisation des critères et grilles d'évaluation pour chaque type de concours, d'examens et pour chaque spécialité, sur la base des documents élaborés les années précédentes.

Cette journée a été appréciée car elle a permis de former les nouveaux membres de jury au fonctionnement d'un jury d'oral et de fixer des conditions communes d'organisation des épreuves orales en veillant à la meilleure harmonisation possible entre sous-jurys, avec une bonne prévention des biais cognitifs. Un document synthétique clair a été adressé par Excellens Formation.

Le bureau des concours et des examens professionnels a bien rappelé aux membres du jury retenus pour les épreuves orales que la présence à cette séquence de formation est impérative.

Les membres du jury ont beaucoup travaillé et se sont préparés très consciencieusement à leur rôle d'examineur, notamment en préparant beaucoup de questions à l'avance, en échangeant entre eux, en classant les questions par thèmes, en étudiant chaque dossier et en préparant des questions particulières suivant les parcours et en se répartissant les rôles (accueil, pilotage, co-pilotage, secrétariat, gestionnaire du temps ...) en amont pour chaque candidat.

3.1.2. L'organisation du jury en sous-jurys

A l'issue de la journée de formation, la répartition des membres entre divers sous-jurys a été validée et l'organisation des conditions de fonctionnement pratique lors de l'épreuve orale a été précisée.

Le nombre important de candidats et la prise en compte des diverses spécialités ont nécessité la constitution de cinq sous-jurys pour le concours externe : trois pour la spécialité VA compte-tenu des 150 candidats admissibles, un pour la spécialité TEA compte-tenu des 41 candidats admissibles ; un pour la spécialité FTR, pour les 6 candidats

Chaque sous-jury était composé de 5 membres, sans compter le candidat et la présidente ou le vice-président, qui pouvaient également assister à des épreuves orales.

Des vice-présidents ont été nommés parmi les membres du jury les plus « expérimentés » pour présider les sous-jurys.

3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales des concours externes, internes et examens professionnels se sont déroulées à Paris du 30 mai au 14 juin 2022. Les épreuves orales se sont bien déroulées.

Pour les 3 concours externes, il restait 197 candidats admissibles.

16 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale : 13 pour la spécialité VA, 2 pour la spécialité TEA et 1 pour la spécialité FTR,

Pour les concours internes, 2 candidats ne sont pas présentés à l'oral, 1 en spécialité VA et 1 en spécialité TEA.

Pour les examens professionnels, 2 candidats ne se sont pas présentés à l'oral, tous deux en spécialité TEA.

Sur l'ensemble des épreuves orales, Neuf candidats ont été examinés à leur demande par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017. Leurs auditions se sont déroulées dans de bonnes conditions techniques avec l'aide des DAAF, compte-tenu également des précautions prises par rapport au décalage horaire.

La présidente et le vice-président ont assisté, en témoins muets et non délibérants, aux auditions, respectivement pour la spécialité TEA et FTR d'une part et VA, d'autre part de façon à harmoniser les conditions d'évaluation de chaque sous-jury au plus près de la grille établie.

La répartition des 220 candidats qui se sont présentés à l'épreuve d'admission est la suivante :

Aucun incident n'a été constaté durant le déroulement des épreuves.

Nombre de candidats présents à l'oral	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)
Voie de recrutement			
Concours externe	137	39	5
Concours interne	7	13	3
Examen professionnel	2	12	2
Total	146	64	10

Le rythme de sept candidats par jour retenu généralement par les sous-jurys recueille l'adhésion. La composition d'un jury avec cinq membres a été appréciée, surtout en comparaison de la limitation de l'année précédente, qui imposait une charge mentale importante à mobiliser plusieurs jours d'affilée.

Le temps de délibération de 15 minutes après chaque épreuve de 40 minutes est jugé satisfaisant pour évaluer les candidats en s'appuyant sur la grille établie.

La mise en retrait des membres du jury connaissant un candidat a été pratiquée, pour les questionnements comme pour les délibérations.

Les sous-jurys des concours externes se sont réunis pour délibérer chacun dans leur spécialité en présence de la présidente et du vice-président les 16 et 17 juin 2022. Les sous-jurys des concours internes et examens professionnels se sont réunis pour délibérer chacun dans leur spécialité le 16 et 17 juin 2022, toujours sous la présidence de la présidente accompagnée du vice-président. Tous les membres des sous-jurys ont été régulièrement convoqués pour délibérer et étaient tous présents.

3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission

Les grilles d'évaluation construites lors de la réunion de formation préalable aux épreuves orales fixaient une cotation égale entre les connaissances et le savoir-faire d'une part et le savoir-être, les qualités personnelles et la motivation pour les métiers de TSMA d'autre part. Les thèmes et les items sont ceux des arrêtés ministériels du 4 juin 2012 et des fiches métiers réalisées par l'INFOMA.

Le jury a testé les connaissances techniques figurant au programme des différentes spécialités et il a cherché par son questionnement à évaluer l'aptitude des candidats à les mettre en œuvre dans des situations concrètes en relation avec les usagers.

Au titre du savoir-être, il s'est attaché à examiner l'aptitude à communiquer et le comportement en situation professionnelle (prise en compte de l'environnement professionnel, travail en équipe, compétences d'organisation, etc. ...). Il a cherché également à comprendre comment les candidats se représentaient les métiers de techniciens du ministère chargé de l'agriculture et leur vision du service public.

La motivation, l'intérêt pour le travail et les missions d'un TSMA1 ainsi que le sens du service public sont des points qui ont été évalués en priorité.

Un répertoire de questions et de mises en situation a été alimenté par les membres de jury permettant d'interroger largement les candidats et d'évaluer leurs compétences et aptitudes au regard de celles attendues.

La grille d'évaluation de l'oral pour les concours externes et la grille d'évaluation pour les concours internes et les examens professionnels ont été mises en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

3.4. Les résultats des épreuves d'admission

Sept listes d'admission, dressées par ordre de mérite, ont été établies, signées par la présidente du jury, et mises en ligne suite aux délibérations, par le bureau des concours et des examens professionnels du SG du MASA le 17 juin 2022. 127 lauréats ont été inscrits en listes principales (84+17+1+7+9+1+2+5+1) et 27 en listes complémentaires. Il a été décidé de retenir un nombre assez important de candidats externes en listes complémentaires (22 en VA, 4 en TEA et 1 en FTR), de façon à pourvoir les postes laissés vacants à l'issue des concours internes et examens professionnels.

Le niveau général des admis dans les concours externes est assez bon. Les candidats admis ont eu une note supérieure à 13,27 en TEA et à 12,33 en VA. Les notes seuils pour les listes complémentaires sont de 12,74 (TEA) et 11,55 (VA).

Les résultats des épreuves d'admission en liste principale par profil, par voie de recrutement et par spécialités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Le profil de l'ensemble des lauréats est majoritairement féminin, plutôt jeune et diplômé. Sur 127 admis en liste principale, 83 sont des femmes, soit 65% (61% en 2021).

Profil des admis en liste principale Voies de recrutement par spécialité	Nombre de reçus	Sexe		Age		Diplôme	
		Femme	Homme	Moins de 40 ans	Plus de 40 ans	Bac et Bac + 2	Bac + 3 et plus
VA Externe	84	53	31	62	22	58	26
VA Interne	6	2	4	2	4	5	1
VA Exam pro	2	2	-	-	2	2	--
TEA Externe	18	12	6	16	2	2	16
TEA Interne	9	7	2	5	4	6	3
TEA Exam pro	5	5	-	0	5	5	0
FTR Externe	1	-	1	1	0	0	1
FTR Interne	1	1	-	1	-	1	-
FTR Exam pro	1	1	-	-	1	1	-
TOTAL	127	83	44	87	40	80	47

69% des admis ont moins de 40 ans.

63 % des admis ont un niveau de diplôme de niveau 4 (BAC) ou un diplôme de niveau 5 (BAC + 2). 37% ont un diplôme de niveau 6 (Licence) ou 7 (Master). Les diplômés titulaires d'un master ne sont pas surreprésentés parmi les admis au regard de leur part initiale parmi les inscrits.

Il faut enfin noter que la grande majorité des candidats reçus à ces concours et examens professionnels de techniciens sont issus des services ou opérateurs du ministère chargé de l'agriculture. Même les externes déclarent majoritairement y exercer ou y avoir ponctuellement travaillé dans le passé, démontrant ainsi que cette expérience professionnelle leur a été profitable.

3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission

3.5.1. Pour le concours externe

Sur le dossier de candidature, le CV doit permettre au jury d'avoir une vision d'ensemble synthétique du parcours dans sa chronologie. La partie du dossier qui permet de présenter les missions et les activités professionnelles exercées doit être détaillée de manière à permettre aux membres du jury de bien appréhender les domaines de compétences énoncés par le candidat. La lettre de motivation doit s'attacher à montrer l'intérêt du candidat pour les missions de technicien du ministère chargé de l'agriculture en présentant les compétences dont il dispose à l'aune de son parcours professionnel. Certains dossiers laissent encore à désirer. Huit candidats du concours externe n'ont pas envoyé leur dossier de présentation (5 VA, 1 TEA et 2 FTR).

Lors de l'épreuve orale, le candidat doit s'attacher à démontrer les principales compétences dont il dispose de par son parcours, dans les 10mn qui sont à sa disposition. Les membres du jury ont généralement constaté une bonne préparation de la présentation initiale de 10 minutes et une maîtrise satisfaisante de cet exposé par les candidats.

Lors des échanges, l'absence de connaissance de la réponse à une question posée ne doit pas conduire le candidat à des digressions sur la présentation d'autres connaissances. Une demande de précision à une question posée lorsqu'elle permet d'éclairer la réponse est appréciée, de même qu'une demande de reformulation si besoin. Des réponses précises et étayées sont bienvenues, d'autant plus si elles peuvent s'éclairer de l'expérience du candidat. Le jury a souvent observé un manque de connaissances scientifiques et techniques fondamentales et une réelle ignorance des bases juridiques. Les candidats manquent fréquemment de hauteur de vue au regard des activités auxquelles ils ont participé et méconnaissent leur environnement professionnel lorsqu'ils sont dans les services.

Les mises en situation se sont révélées absolument nécessaires pour réaliser l'évaluation de l'ensemble des points des grilles élaborées. En cas de mise en situation, si le candidat n'a pas d'expérience en la matière, il est alors demandé au candidat de faire part de son raisonnement méthodologique en guise de réponse.

Les membres du jury n'ont pas eu de difficultés à étalonner les candidats, les meilleurs se distinguant assez nettement. Ils ont aussi apprécié les capacités à bien s'intégrer dans les équipes démontrées lors de leurs expériences professionnelles antérieures par une majorité de candidats.

De très nombreux candidats externes pour la spécialité TEA sont déjà dans les services des DDT(M) ou de l'ASP. Les candidats ayant déjà travaillé dans les services d'économie agricole appréhendent le métier de technicien par le seul prisme de la gestion des aides.

Par contraste, les candidats ayant réalisé des missions de contrôle au sein de l'ASP valorisent davantage l'intérêt de leurs expériences en termes de découvertes sociologiques et techniques liées à leurs relations avec les agriculteurs.

Les candidats en spécialité VA, externes comme internes, sont mieux informés des questions de bien-être animal et des attentes des consommateurs en matière d'alimentation que des principes de base de la santé publique vétérinaire.

Les membres du jury ont dû tenir compte de ce constat dans leur évaluation en privilégiant des critères de savoir-être, tels la motivation, la curiosité, la capacité à s'intégrer dans un système hiérarchique.

Enfin, nombreux sont les candidats qui n'ont pas réfléchi à leur projet professionnel et montrent une faible motivation pour devenir techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Les commentaires des paragraphes ci-dessus devraient inciter les candidats à approfondir les connaissances inscrites au programme du concours et à réfléchir sur leur motivation au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes. Outre ce conseil, le jury leur recommande de prendre de la hauteur par rapport aux activités et expériences vécues en analysant le contexte et en les mettant en perspective. Ils doivent montrer au jury qu'ils ont réfléchi sur l'environnement professionnel dans lequel ils auront à travailler et sur le sens de l'action qu'ils devront mener en tant que techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Recommandation 5 : le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques par rapport au programme du concours et de réfléchir sur leur motivation au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes.

Enfin, le jury constate encore une fois la quasi absence de candidats issus de l'enseignement agricole alors que les titulaires de BTSA, alliant connaissances techniques et connaissance du milieu agricole, ont un profil particulièrement intéressant pour le concours externe. Il est donc important de poursuivre des actions d'information sur les métiers de TSMA à destination des élèves inscrits dans des formations du supérieur court dans les établissements techniques d'enseignement agricole.

Recommandation 6 : le jury recommande au secrétariat général du ministère de favoriser les candidatures de diplômés de l'enseignement agricole supérieur court en chargeant les services déconcentrés d'organiser dans les EPLEFPA des séquences de présentation des métiers de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture. La fourniture d'un kit de présentation pourrait les y aider.

Les membres du jury estiment que l'épreuve orale si elle est bien conduite permet réellement d'avoir une bonne évaluation des candidats.

Ils pensent que le coefficient de l'épreuve orale dans le concours externe devrait être augmenté (coefficient 6 par exemple) compte-tenu des difficultés rencontrées dans la pratique de la note administrative par des candidats qui s'avèrent à l'oral présenter l'ensemble des compétences et aptitudes que l'on recherche pour un TSMA1.

Recommandation 7 : le jury recommande au secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture d'augmenter le coefficient de l'épreuve orale du concours externe de recrutement des TSMA 1.

3.5.2. Pour le concours interne et l'examen professionnel

Pour le concours interne et l'examen professionnel dans la spécialité TEA, qui concernent le plus souvent des candidats déjà en fonction au ministère chargé de l'agriculture ou ses opérateurs, la bonne connaissance de l'environnement professionnel du ministère et des métiers de technicien est souvent insuffisante. Les candidats connaissent assez peu ce qui se fait dans les autres services de leur structure ou du ministère chargé de l'agriculture. Ils ont de même du mal à prendre de la hauteur par rapport à leurs missions et à les resituer dans un ensemble plus large.

Pour le concours interne VA, certains candidats avaient de la pratique mais peu de connaissances techniques et réglementaires pour ceux travaillant en abattoir. Les candidats extérieurs au ministère chargé de l'agriculture n'avaient souvent pas essayé de se rapprocher de leur DDI pour se renseigner précisément sur le travail quotidien en abattoir voire en visiter un. Leur vision du métier de technicien est souvent floue. Les réponses aux questions sont souvent un peu longues et insuffisamment précises.

4. Conclusion

Les concours externe et interne, ainsi que l'examen professionnel 2022 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - grade de technicien – se sont bien déroulés. Le jury, avec l'appui du bureau des concours et des examens professionnels s'est mobilisé pour mener à bien la correction des épreuves écrites du concours externe et l'évaluation des dossiers de RAEP. Par son choix de correction en binôme, il a pu aboutir au classement des meilleurs d'entre eux en assurant un niveau de recrutement minimal satisfaisant pour toutes les spécialités et voies d'accès. Il appartiendra aux formateurs puis aux services d'affectation d'être particulièrement vigilants sur l'acquisition et la mise en œuvre pratique des compétences, notamment en savoir être, de ces futurs techniciens.

L'établissement de listes complémentaires assez conséquentes, notamment dans la spécialité VA, permet de pourvoir la quasi-totalité des postes ouverts. Toutefois, la question de l'attractivité de ces métiers de techniciens reste posée et interroge sur les mesures à prendre pour étendre le vivier de candidats. La mobilisation des jeunes découvrant l'intérêt de ces métiers à l'occasion de contrats ponctuels destinés à renforcer les services déconcentrés et opérateurs est aujourd'hui la voie la plus porteuse.

Les jurés qui participaient pour la première fois à un jury de concours ont beaucoup apprécié cet exercice, notamment le travail en binôme pour les épreuves d'admissibilité.

Le jury a formulé dans le cadre d'un retour d'expérience des propositions d'amélioration de son fonctionnement (formations, construction des sujets d'écrit, grilles de correction et d'évaluation) qui pourront profiter aux futurs jurys de TSMA1.

Annexe : Arrêté établissant le jury TSMA1 2022



Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien),

Arrête

Article unique - Le jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) est composé comme suit :

Présidente :	Mme Carol BUY	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire MAA - CGAAER
Vice-Président :	M. Philippe SEINGER	Inspecteur général de santé publique vétérinaire MAA - CGAAER
Vice-président pour l'épreuve orale du concours externe spécialité techniques et économie agricole :	M. Stephen DEMESY	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Inspecteur général – ASP Limoges

Vice-présidente pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	Mme Pauline CHARBONNIER	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire Cheffe du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires - AgroParisTech
Vice-président pour l'épreuve orale du concours interne et de l'examen professionnel spécialité vétérinaire et alimentaire :	M. Alain HUMBERT	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire DDCSPP d'Ille-et-Vilaine
Vice-présidente pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	Mme Isabelle FINDINIER	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DRAAF Centre-Val de Loire
Vice-président pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	M. Jean-Yves POIRRIER	Chef de service Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire DDETSPP de La Creuse
Vice-président pour l'épreuve orale des concours interne et de l'examen professionnel spécialité techniques et économie agricole :	M. Jean-Luc GUYOUX	Directeur régional adjoint Chef service Contrôles Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement hors classe ASP Centre-Val de Loire
Vice-président pour l'épreuve orale des concours interne et de l'examen professionnel spécialité forêt et territoires ruraux :	M. Guy-Alain EYCHENNE	Responsable du Département des Productions de la DT CE IGN Lyon
Membres titulaires :	Mme Véronique BARNIER	Cheffe technicienne DDTM de la Charente-Maritime
	Mme Cécile BERNADET	Cheffe technicienne ASP Dijon
	M. Frédéric BERTRAND	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire DDPP du Pas-de-Calais
	Mme Cécile BRETTE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDT de Haute-Loire
	Mme Hélène CAYRON	Inspectrice de l'environnement DDTM de l'Isère
	Mme Françoise CHARTIER	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DRAAF Bretagne
	M. Rémy CONTAMINE	Chef technicien ASP Nouvelle-Aquitaine
	M. Stéphane DE SAINT JORES	Chef technicien DDTM de la Manche
	M. François-Xavier DUCROCQ	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire DRAAF Hauts-de-France
	M. Sylvain DUPORT	Vétérinaire inspecteur en chef DDPP Charente-Maritime
	M. Christophe DUYCK	Chef technicien DDPP du Nord

Mme Marion FEYT	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDPP de la Haute-Garonne
M. Eric FOURNIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DDT de Moselle
Mme Monique FRESNEL	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDCSPP de l'Ariège
M. Mathieu GAUDRAY	Chef technicien DDPP de l'Isère
M. Florian GIRODIAS	Chef technicien DDPP du Puy-de-Dôme
Mme Sonia GUERIF	Technicienne principale DDTM d'Ille-et-Vilaine
M. Pierre HERVOUET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Pays de la Loire
Mme Julie KARCHE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDT de la Haute-Loire
Mme Sandra KARL	Inspectrice de santé publique vétérinaire DDPP Val-de-Marne
Mme Marguerite LAFANECHERE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire Directrice adjointe - DDPP du Val d'Oise
M. Siegfried LECOT	Chef technicien DDTM de la Manche
M. Marc LOEWENHAUPT	Directeur de Projets SG/SNUM
Mme Aline MARET	Cheffe technicienne DDCSPP des Deux-Sèvres
M. Nicolas MATHEVET	Chef technicien IFCE- Haras national d'Uzès
M. Patrice MUR	Chef technicien DDPP de la Moselle
M. Jérôme NICOD	Attaché d'administration de l'État hors classe DDETS Maine et Loir
M. Daniel OMNES	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DDTM du Var
Mme Agnès POILANE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDCSPP des Deux-Sèvres
M. Pierre QUERE	Inspecteur de santé publique vétérinaire DDCSPP des Côtes-d'Armor
Mme Laurence REIS	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Occitanie

M. Christophe SCHAUER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDT du Cher
M. Lassissi Marius TIDJANI	Inspecteur de santé publique vétérinaire DDETSPP Nièvre
M. Yann TRONCHET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDT de la Marne

Fait le 16 décembre 2021.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :



La sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT